



CONSULTATION DES MEMBRES DE L'OUQ EN VUE DE LA STRATÉGIE NATIONALE D'URBANISME ET D'AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES

RAPPORT DE CONSULTATION

PRÉSENTÉ À :
ORDRE DES URBANISTES DU QUÉBEC

16 juillet 2021

Crédits

Analyse et rédaction

Sophie Blanchet-Vaugeois / Agente de projet

Alexander Nizhelski / Chargé de projet

Équipe de projet INM

Marie-Ève Assunção-Denis / Animatrice

Camille Batal / Agente de projet

Emmanuelle Biroteau / Agente de projet

Sophie Blanchet-Vaugeois / Agente de projet

Julie Caron-Malenfant / Directrice générale

Christine Demers / Chargée de projet sénior

Malorie Flon / Directrice du développement

Élisabeth Fluet-Asselin / Agente de projet

Nathalie Francès / Chargée de projet

Marianik Gagnon / Conseillère principale et coordonnatrice, participation publique

Adaée Lacoste / Animatrice

Benjamin LeCouffe / Agent de projet

Alexander Nizhelski / Chargé de projet

Jessica Perrin / Chargée de projet sénior

Sophie Racine-Méndez / Agente de projet

Marie-Dina Salvione / Chargée de projet

Équipe OUQ

Miléna Cahen-Fourot / Urbaniste-conseil (formation continue)

Shony Da Costa / Coordonnatrice aux événements

Florence G. Ferraris / Coordonnatrice aux affaires publiques et gouvernementales

Hélène Lefranc / Directrice générale

Dominique Racicot / Chargée de communication interne

À propos de l'INM

L'INM est une organisation indépendante et non partisane qui a pour ambition d'accroître la participation des citoyennes et des citoyens à la vie démocratique.

L'action de l'INM a pour effet d'encourager la participation citoyenne et de contribuer au développement des compétences civiques, au renforcement du lien social et à la valorisation des institutions démocratiques.

L'équipe de l'INM est animée par la conviction que la participation citoyenne renforce la démocratie.

Pour nous joindre

5605, avenue de Gaspé, bur. 404
Montréal (Québec) H2T 2A4

Téléphone : 1 877 934-5999

Télécopieur : 514 934-6330

Courriel : inm@inm.qc.ca

www.inm.qc.ca

Faits saillants

Dans le cadre des consultations en vue de l'élaboration de la première Stratégie nationale d'urbanisme et d'aménagement des territoires (SNUAT) par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), l'Ordre des urbanistes (OUQ) désirait offrir à ses membres un espace d'expression en amont des travaux d'élaboration de la Stratégie. Cette discussion a pris la forme de midis-causeries qui ont permis aux personnes participantes d'exprimer leurs visions et attentes sur chacun des axes gouvernementaux, à raison d'un midi-causerie par axe.

Axe Gouvernance

Au provincial

- Les membres ont discuté des chantiers que devra préalablement entreprendre le gouvernement sur les plans structurel et législatif.

À l'échelle des MRC

- Les personnes consultées ont discuté de l'intérêt de ramener à l'échelle des MRC l'arbitrage des enjeux et projets d'échelle supralocale ainsi que le monitoring du schéma d'aménagement et de développement (SAD).
- Plutôt que de centraliser les pouvoirs au sein des MRC, certaines personnes estiment que la création de comités *ad hoc* serait suffisante, mettant de l'avant le fait que le besoin fondamental est celui d'un espace formel pour dialoguer, quelle que soit sa forme.
- Les questions de la représentativité démocratique des MRC et du regroupement des professionnels à l'échelle régionale ont aussi fait débat.

Axe Croissance urbaine

Étalement urbain

- Les personnes consultées ont appelé le gouvernement à se doter d'une vision porteuse pour la consolidation des milieux existants.
- On attend aussi du gouvernement qu'il fournisse une mesure publique des impacts de ses projets et qu'il respecte ses propres orientations lors de l'implantation de ses équipements.

- Les personnes participantes voient d'un œil favorable l'implantation de seuils planchers et plafonds de densité, particulièrement s'ils s'appliquent à des zones n'étant pas strictement à vocation résidentielle.

Application de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) et rôle de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

- Les personnes participantes valident l'importance de la LPTAA, mais insistent sur l'intégration de la relève agricole et de l'agriculture urbaine dans sa mise à jour.
- Les membres suggèrent également d'élargir le rôle d'accompagnement de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

Axe Milieux de vie

Logement abordable

- Les personnes consultées ont défini l'abordabilité comme étant plus que le logement social et s'appliquant à toutes les étapes de la vie.
- Elles ont reconnu l'intérêt de l'application d'un règlement rendant obligatoire l'intégration du logement abordable dans les projets immobiliers d'envergure, pour autant que les modalités soient définies localement, serait une stratégie porteuse.

Patrimoine

- Les membres voient la connaissance comme le principal outil de protection, suivi par la valorisation par la population.
- Ils proposent également de recadrer le patrimoine comme une opportunité de redéveloppement, reconnaissant cependant les contraintes financières et normatives actuellement à l'œuvre.

Cohabitation des usages

- Concernant le zonage, on mentionne que celui-ci doit être vu comme un outil et non une fin ainsi que l'intérêt d'une généralisation de l'approche basée sur la forme.
- Dans le cas de l'acceptabilité des logements abordables comme dans celui des activités génératrices de nuisances, la participation publique est proposée comme approche pour réconcilier les perspectives.

Axe Ruralité

Spécificités régionales

- Les personnes consultées ont discuté de la tension entre l'appel au développement et les ressources financières et humaines limitées des milieux ruraux.
- Concernant les orientations gouvernementales en matière d'aménagement (OGAT), certaines personnes ont partagé leur perception que les enjeux couverts par l'OGAT sur le développement durable des milieux de vie étaient plutôt de nature urbaine, ce qui ne faisait pas consensus, tout comme le fait de donner plus de pouvoir aux MRC en matière de définition du périmètre urbain.

Continuité des activités agricoles

- Les personnes consultées ont insisté sur la nécessité d'offrir un espace de concertation pour rééquilibrer les forces entre les agriculteurs et les néo-ruraux.

Villégiature

- L'idée du code de conduite pour favoriser le vivre-ensemble a suscité beaucoup d'intérêt, tout comme le resserrement des exigences environnementales lors de l'implantation de ce genre de projets.
- D'ailleurs, les personnes participantes remarquaient que la villégiature pourrait faire l'objet d'une discussion nationale propre.

Axe Finances et fiscalité

Internalisation des coûts de développement

- Les personnes consultées ont invité le gouvernement à rapprocher les considérations fiscales de la planification urbanistique, non seulement sur le plan des outils disponibles pour les praticiens, mais aussi pour éclairer la prise de décision des personnes élues.
- L'idée d'un fonds de prévoyance municipal, inspiré de celui dont se dotent les copropriétés, a suscité beaucoup d'intérêt.

Diversification des revenus des municipalités

- Concernant l'écofiscalité, les personnes participantes ont mentionné que son application allait plus loin qu'imposer une taxe sur l'essence.

- Pour elles, responsabiliser les citoyennes et les citoyens peut plus facilement se faire sur le plan de la tarification de la surconsommation environnementale que pour les services associés à la culture et au sport.
- La question du prélèvement d'un point de pourcentage de l'impôt sur le revenu a aussi été évoquée.

Redistribution à l'échelle régionale

- Le concept de péréquation ne faisait pas consensus, tandis que la compensation pour l'utilisation des équipements supralocaux était plus consensuelle.

Portrait de la participation aux midis-causeries

111 personnes ont participé à une ou plusieurs des midis-causeries. Concernant leur région d'exercice, un peu plus de la moitié des participantes et des participants exercent leur métier en région métropolitaine de Montréal (62 / 55.9%). Les autres régions les plus représentées lors des discussions étaient la Capitale-Nationale (8) ainsi que l'Estrie (6), suivis par Chaudière-Appalaches (5) et le Bas-Saint-Laurent (4). À noter, deux personnes exerçant leur métier en Alberta ont aussi pris part aux échanges. Concernant leurs milieux de pratique, le municipal (64 / 57.7%) et le privé (17 / 15.3%) sont les secteurs dominants. On remarque une grande diversité dans les principaux autres milieux représentés : travail autonome (9), gouvernement provincial (6, incluant les personnes exerçant en Alberta), institution d'enseignement (5) et OBNL (3). À noter, certains membres à la retraite ont aussi pris part aux discussions.

Table des matières

Faits saillants	4
Portrait de la participation aux midis-causeries	7
Table des matières	8
PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE	10
Mise en contexte	10
Objectif poursuivi	10
Mandat de l'INM	11
Étapes de la démarche	11
Midis-causeries	11
Analyse et rédaction du rapport	11
PRÉSENTATION DES RÉSULTATS	13
1. Axe Gouvernance	13
1.1. Vers un renforcement du rôle actuel des MRC en matière d'aménagement du territoire?	13
1.1.1. Interventions préalables du gouvernement provincial	13
1.1.2. Compétences et capacités d'agir des paliers local et régional	14
2. Axe Croissance urbaine	15
2.1. Un appel à la consolidation : outils et mécanismes non-fiscaux de contrôle de l'étalement urbain	16
2.1.1. Définition d'une vision globale de l'aménagement et exemplarité de l'État	16
2.1.2. Périmètre d'urbanisation, seuils de densité et mobilité	17
2.1.3. Milieux naturels	18
2.2. Minimiser les impacts du développement hors des périmètres d'urbanisation	19
2.2.1. Application de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles	19
2.2.2. Le rôle de la Commission de protection du territoire agricole du Québec	19
3. Axe Milieux de vie	20
3.1. Penser l'intégration du logement abordable	21
3.1.1. Se donner les moyens de l'abordabilité : encadrement réglementaire et autres instruments à mobiliser	21
3.1.2. Milieux de vie complets et mixité sociale	22
3.2. L'après Loi 69 : quelles suites pour la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti?	22
3.3. La boîte à outils de la cohabitation des usages : dépasser le recours au zonage	24
4. Axe Ruralité	25
4.1. Consolidation des milieux : entre critères communs et spécificités régionales	25
4.2. Frictions en milieu rural	27

4.2.1. Néo-ruraux et continuité des activités agricoles	27
4.2.2. Villégiature : cohabitation et exigences d'implantation	27
5. Axe Finances et fiscalité	28
5.1. Des revenus au-delà de l'impôt foncier	28
5.1.1. La nécessité d'internaliser les coûts du développement	28
5.1.2. Quelle place pour l'écofiscalité et la tarification des services?	30
5.1.3. Considérer le recours à un pourcentage de l'impôt sur le revenu	30
5.2. Redistribution et partage des ressources à l'échelle régionale	31
Annexe 1. Liste non-exhaustive des sigles et acronymes de l'aménagement du territoire	32
Annexe 2 Questions posées lors des midis-causeries	35



PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE

Mise en contexte

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), Andrée Laforest, a lancé en janvier 2021 la conversation nationale sur l'aménagement du territoire. Celle-ci vise à établir des objectifs communs et à définir les assises d'une vision moderne et harmonieuse de l'aménagement du territoire au Québec, qui aboutira à une première Stratégie nationale d'urbanisme et d'aménagement des territoires. Celle-ci devrait être adoptée au printemps 2022.

Les travaux d'élaboration de la Stratégie se déroulent sur une période de 15 mois et prévoient la consultation de la population, des milieux municipal et universitaire, des nations autochtones, ainsi que des associations et des groupes impliqués dans le développement de notre territoire.

L'Ordre des urbanistes (OUQ), qui réclame un tel outil de planification du territoire depuis près de 15 ans, est partie prenante des travaux d'élaboration de la future stratégie.

En 2021, l'OUQ a consulté ses membres sur les axes de travail du MAMH, afin d'alimenter le contenu du mémoire qu'il présentera lors de la consultation publique annoncée. Cinq midis-causeries ont été organisés à cet effet. Leur objectif : recueillir les idées des membres pour préparer la position publique de l'Ordre et accompagner les urbanistes dans leur propre réflexion. Le présent document fait état des discussions qui se sont déroulées du 8 au 22 juin 2021. À noter, les propos recueillis sur la plateforme de consultation Cocoriko, complémentaire aux midis-causeries, ne font pas partie de cette analyse.

Objectif poursuivi

Offrir aux membres de l'Ordre un espace d'expression en amont des travaux d'élaboration de la Stratégie, pour connaître leurs visions et attentes sur chacun des axes gouvernementaux.

Mandat de l'INM

Le mandat consistait à animer cinq rencontres virtuelles de 1h30 sous la forme de midis-causeries. L'INM a planifié l'animation et a fourni une partie de l'animation ainsi que des personnes prenant les notes pour la rédaction de comptes rendus. L'OUQ se chargeait de l'élaboration du contenu en vue des échanges, des invitations, des inscriptions, d'une partie de l'animation et de la prise de notes, et de la gestion technique de la plateforme Zoom.

Étapes de la démarche

Midis-causeries

Pour chaque midi-causerie, après une introduction en grand groupe, des sous-groupes d'un maximum de 12 personnes ont été formés pour poursuivre la discussion sur la base des questions d'intérêt déjà identifiées par l'Ordre dans le cadre des Laboratoires d'innovation publique. Ces questions sont présentées dans l'annexe 2.

Analyse et rédaction du rapport

Pour rédiger ce rapport, l'INM a procédé à l'analyse des canevas de prise de notes des midis-causeries. Les données ont été analysées avec nuance, dans une perspective d'aide à la rédaction du mémoire que produira l'OUQ et qui sera par la suite déposé au MAMH. À noter qu'il est toutefois possible que certains éléments ne se retrouvent pas dans ledit mémoire, le contenu de ce dernier étant de la responsabilité du conseil d'administration et de la permanence de l'OUQ.

Pour chacun des sujets de consultation, les contributions sont présentées selon les thèmes les plus récurrents ou ayant suscité le plus d'échanges et de propositions lors des midis-causeries.

Ce rapport ne présente pas l'intégralité des contributions lors des midis-causeries mais une synthèse des grandes tendances, ainsi que certaines perceptions minoritaires mais évocatrices des divergences de points de vue parmi les personnes consultées. Dans le processus d'analyse, ont été considérées autant la récurrence des opinions émises que la clarté de l'argumentation et les informations fournies pour déterminer l'importance à accorder aux différents points de vue. Des citations ont été choisies et incluses dans le rapport pour leur valeur illustrative et représentative des propos des personnes consultées.

Le mandat confié à l'INM n'incluait pas de vérifier si les commentaires des personnes participantes s'appuyaient sur des données vérifiées, ni d'en faire une évaluation factuelle. De

même, il n'appartenait pas à l'INM de porter un jugement sur la pertinence des commentaires, mais d'en faire la synthèse tout en faisant ressortir les tendances et les convergences.

La participation aux activités était volontaire, les résultats représentent l'opinion des personnes s'étant exprimées et ne peuvent être généralisés à l'ensemble des membres de l'Ordre.



PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

1. Axe Gouvernance

Le premier midi-causerie a placé sous la loupe le rôle des municipalités régionales de comté (MRC). Il a d'abord été question des chantiers que devra entreprendre le gouvernement provincial sur les plans structurel et législatif. Les personnes consultées ont discuté de l'intérêt de ramener à l'échelle des MRC l'arbitrage des enjeux et projets d'échelle supralocale ainsi que le monitoring du schéma d'aménagement et de développement (SAD). Plutôt que de centraliser les pouvoirs au sein des MRC, certaines personnes estiment que la création de comités *ad hoc* serait suffisante, mettant de l'avant le fait que le besoin fondamental est celui d'un espace formel pour dialoguer, quelle que soit sa forme. Les questions de la représentativité démocratique des MRC et du regroupement des professionnels à l'échelle régionale ont aussi fait débat.

1.1. Vers un renforcement du rôle actuel des MRC en matière d'aménagement du territoire?

1.1.1. Interventions préalables du gouvernement provincial

Les personnes consultées n'évoquent pas une formule unique lorsqu'elles décrivent les chantiers que doit entreprendre le gouvernement provincial pour faciliter l'action régionale en matière d'aménagement du territoire. Certains préconisent la création d'un « super ministère de l'aménagement », tandis que d'autres proposent la création du poste d'aménagiste en chef. L'une de ces solutions se concentre sur la résolution de la problématique de l'interconnexions des enjeux du domaine de l'aménagement qui relèvent actuellement de plusieurs ministères et met également de l'avant l'intérêt d'une loi-cadre en aménagement, alors que l'autre ouvre la porte à un médiateur favorisant l'émergence de discussions outrepassant les « avis purement administratifs qui n'ont pas de *plus-value* urbanistique ».

Plusieurs personnes s'entendent sur la nécessité de se doter d'outils autres que réglementaires, puisque « ce n'est pas par des règlements qu'on peut implanter une vision ». Bien qu'on s'attende du gouvernement qu'il prenne position avec la SNUAT et fournisse des lignes directrices accompagnées de cibles et d'objectifs, il n'est toutefois pas question qu'il fasse de la micro-gestion. Quelques personnes ont d'ailleurs témoigné de tensions entre la prise de décision au national et la sensibilité aux particularités régionales, déplorant notamment l'échec du projet-pilote de rédaction des avis gouvernementaux dans les directions régionales. Si certaines personnes proposent l'ajout d'agents ou de bureaux dans les différents territoires pour faire tomber la « distance bureaucratique », certaines autres croient que les MRC ont déjà le rôle de porter les particularités de leur territoire, insistant également sur l'importance de rapprocher la prise de décisions des citoyennes et des citoyens. Le consensus est néanmoins clair quant à la dichotomie des réalités vécues dans les régions métropolitaines, particulièrement la CMM, et le reste du Québec.

1.1.2. Compétences et capacités d'agir des paliers local et régional

Les discussions sur le rôle actuel des MRC et les nouvelles compétences que pourraient avoir les MRC ont fait émerger des propositions plutôt consensuelles concernant les fonctions relatives à l'arbitrage des enjeux et projets d'échelle supralocale ainsi que du monitoring de la performance du SAD. Toutefois, ce rôle renforcé devra s'exercer dans un cadre clair, puisque « les MRC ne sont pas les boss des municipalités ». De plus, une participante rappelle que le niveau d'adhésion des municipalités est variable d'une MRC à l'autre, en fonction des territoires, des régions et de la présence ou de l'absence d'une ville-centre.

Cette nécessité d'encadrement s'est fait particulièrement sentir dans les contributions portant sur l'environnement, où plusieurs personnes ont évoqué le manque de ressources humaines et financières de certaines municipalités. Cependant, certaines personnes ont contesté ces propositions en mentionnant que transférer des responsabilités liées à l'environnement à l'échelle de la MRC pourrait ralentir le développement, ce qui rendrait l'acceptabilité de ce transfert de pouvoir difficile pour les personnes élues, et pourrait avoir l'effet pervers de déresponsabiliser celles-ci. Certains participants ont remis en cause l'idée même d'élargir les responsabilités des MRC, considérant que ce n'est pas une question de pouvoir, mais bien d'intérêt commun qui est le cœur du problème. Ces personnes s'inquiètent que certains dossiers s'empilent lorsqu'il s'agit de sujets d'intérêt national comme le patrimoine.

La disponibilité des ressources et leur mise en commun ont aussi fait débat. D'une part, on reconnaît que plusieurs petites municipalités n'ont pas les ressources pour assumer leurs responsabilités. D'autre part, certaines personnes soulignent que les MRC ne sont pas plus outillées et que de miser sur une équipe centralisée à la MRC entraînerait une multiplication des interlocuteurs pour les municipalités. Le concept de MRC comme coop de services est déjà à l'œuvre dans certaines régions et suscite l'intérêt d'un participant qui témoigne du regroupement des ressources par mandat plutôt que d'une entente de partage en continu en Matapédia. Des participants voient dans cette redéfinition du rôle des MRC une opportunité

d'avoir des emplois concurrentiels en région, tandis que d'autres se méfient de « l'intention de vouloir régionaliser les professionnels à mot à peine couvert du côté du MAMH » tel qu'exprimé dans le dernier pacte fiscal. Certains se méfient également des implications financières de la régionalisation qui pourrait signifier que la quote-part exigée aux municipalités pourrait augmenter ou que leur financement soit diminué.

Bien qu'il n'y ait pas de solution consensuelle qui ait émergé des discussions, les participants s'entendent sur le manque de plateformes d'échange et de mécanismes de concertation. Certaines personnes imaginent que cela prendrait la forme d'un conseil inter-MRC à l'échelle des régions administratives tandis que d'autres envisagent la formation de comités *ad hoc* autour de dossiers spécifiques ou des réunions trimestrielles incluant les directeurs de chacun des ministères. Toutefois, une préoccupation subsiste sur la pertinence de recourir à de telles instances en absence d'encadrement de leur utilisation et de pouvoir décisionnel.

Certaines personnes proposent un élargissement du processus électoral limité à la généralisation des élections au suffrage universel pour le rôle de préfet, tandis que d'autres croient que des élections pour l'ensemble des sièges aux échelles régionales et métropolitaines seraient « ce qui pourrait vraiment permettre aux MRC d'asseoir leurs compétences » élargies. Des personnes ont d'ailleurs souligné que les MRC ne sont pas actuellement des instances gouvernementales, mais des associations de municipalités, voire des conseils de concertation, où « on en arrive toujours au plus petit dénominateur commun parce que c'est un enjeu de négociation ». Aux yeux de certains, la restructuration de la représentativité est la clé de la responsabilisation des élus par rapport à l'adoption d'une vision régionale à long terme, en opposition au travail actuel des MRC qui équivaut parfois à « additionner les visions municipales ». La question financière a ressurgi, sous forme d'inquiétude quant à la rémunération qu'impliqueraient ces nouveaux postes.

2. Axe Croissance urbaine

Le deuxième midi-causerie était l'occasion de réfléchir aux outils législatifs et aux mécanismes de contrôle de l'étalement urbain, ainsi qu'à l'application de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)*. Les personnes consultées ont appelé le gouvernement à se doter d'une vision porteuse pour la consolidation des milieux existants. On attend aussi du gouvernement qu'il fournisse une mesure publique des impacts de ses projets et qu'il respecte ses propres orientations lors de l'implantation de ses équipements. Les personnes participantes voient d'un œil favorable l'implantation de seuils planchers et plafonds de densité, particulièrement s'ils s'appliquent à des zones n'étant pas strictement à vocation résidentielle. Concernant la LPTAA, les participants valident son importance, mais insistent sur l'intégration de la relève agricole et de l'agriculture urbaine dans sa mise à jour. Il est

aussi suggéré d'élargir le rôle d'accompagnement de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

2.1. Un appel à la consolidation : outils et mécanismes non-fiscaux de contrôle de l'étalement urbain

2.1.1. Définition d'une vision globale de l'aménagement et exemplarité de l'État

Plusieurs personnes voient la démarche actuelle du MAMH comme une opportunité unique et nécessaire de se doter d'une vision d'avenir de laquelle découleront les objectifs qui guideront le développement futur du territoire. Certaines envisagent même l'utilisation des médias et de la culture comme des outils de consultation et de sensibilisation de la population, proposant d'orienter la démarche « sur le comment, au lieu de savoir si oui ou non, on va le réaliser ». L'implication de la population vise aussi à faire preuve de transparence et à tendre vers l'acceptabilité sociale, car cela ne « sert à rien d'imposer les règles si on n'a pas le soutien de la population ».

Des mentions de la crise climatique ont surgi à quelques reprises, mais c'est principalement l'importance de se doter d'une conception commune du développement désiré qui préoccupe les personnes participantes. Un participant insiste sur la nécessité de faire la distinction entre les notions de développement et d'étalement. Une participante mentionne d'ailleurs que d'encourager la consolidation et la valorisation des milieux existants aurait un impact plus positif que d'interdire certaines pratiques d'aménagement ou d'avoir recours à la contrainte. Toutefois, certains participants expriment un scepticisme quant à la capacité de la vision portée par la SNUAT à déconstruire l'idéalisation des territoires suburbains. Ces participants envisagent le développement de stratégies axées sur le long terme « pour réorienter les désirs vers d'autres types d'habitation et de milieux de vie ». D'ailleurs, un participant rappelle que le cadre fiscal est l'une des raisons pour laquelle on « utilise le territoire comme s'il était infini ». La tension entre l'appât du revenu fiscal et la difficile renonciation au développement a été l'un des fils conducteurs de la discussion.

Plusieurs personnes s'entendent sur le fait qu'établir cette vision de « l'équilibre du territoire » est l'étape préalable au développement des outils réglementaires. Les spécificités régionales, l'adaptabilité des outils à l'évolution du territoire ainsi que la mesure d'impact sont des composantes que l'on s'attend à retrouver dans la future boîte à outils. Une personne rappelle d'ailleurs que la publication des impacts prévisibles avait été considérée dans le cadre du projet de loi sur l'aménagement durable du territoire et de l'urbanisme (LADTU). Concernant les impacts, c'est à la fois une invitation « au gouvernement d'être bon joueur et d'analyser ses impacts » et un souci de mesurer si l'on atteint les objectifs qu'on s'est collectivement fixés et qui sont à l'agenda. Hors de la mécanique réglementaire, certains participants soulignent l'importance de la concertation comme un outil favorable à l'endossement de la vision, une stratégie qui aurait fait ses preuves lors des années de mobilisation précédant l'adoption du PMAD.

Une personne appelle à la proactivité du ministère en exprimant le souhait que « le MAMH joue plus un rôle de leadership, en termes d'aménagement, en termes d'urbanisme, qu'il devienne plus un ministère des Affaires municipales et de l'Aménagement parce qu'en ce moment, il a plus un rôle de gardien du cadre ». Ce leadership impliquerait notamment la diffusion des bonnes pratiques et le financement d'initiatives municipales, comme à l'époque de l'adoption de la LAU. Plusieurs personnes conçoivent l'exemplarité de l'État comme une cohérence de la prise de décision intra et interministérielle. Une autre personne étend cette attente de cohérence aux sociétés d'État, donnant l'exemple du déménagement d'une succursale de la SAQ d'Alma qui a participé à la fragilisation de la dynamique commerciale du centre-ville de la municipalité.

2.1.2. Périmètre d'urbanisation, seuils de densité et mobilité

Les questions de la cohérence et de l'exemplarité de l'État se sont aussi invitées dans la discussion sur le choix d'emplacement et le respect des orientations gouvernementales lors de l'implantation d'équipements. Pour certaines personnes, les pratiques actuelles envoient le message que l'application des paramètres prédéterminés est « bon pour certains territoires, mais pas pour d'autres », ce qui donne l'impression qu'il n'existe pas actuellement « d'outils appropriés pour freiner l'étalement urbain de manière cohérente à travers tous les territoires ». Des personnes mentionnent aussi l'intérêt d'augmenter les exigences face aux livrables associés aux demandes d'agrandissement des périmètres d'urbanisation qui devraient notamment inclure les secteurs à faible densité situés à proximité de réseaux de transport structurants pouvant être redéveloppés, une analyse fiscale incluant les besoins de réfection des infrastructures et des critères de qualité du cadre bâti. Une personne a également proposé d'instaurer un intervalle de quatre ans entre les demandes d'agrandissement, puisque la croissance démographique ne justifie pas que cela soit fait annuellement.

Bien que la notion de seuils planchers et plafonds semble intéressante pour une majorité de personnes, plusieurs soulignent le danger d'une application technocratique qui ne prendrait pas en compte la spécificité de la morphologie des différents milieux de vie et qui exclurait les citoyennes et citoyens du processus décisionnel. La sensibilisation de la population en amont est aussi vue comme cruciale pour éviter un blocage à l'étape des consultations. Une personne mentionne d'ailleurs la contribution de Vivre en ville comme vecteur d'adoucissement de « la réticence des citoyens face à la densité » dans les dernières années. Malgré un certain consensus sur l'utilisation de seuils et l'intérêt du périmètre d'urbanisation, ce n'est pas la densification, mais plutôt la consolidation qui semble porteuse pour les personnes participantes. D'ailleurs, on relève qu'on devrait réfléchir à l'optimisation hors des zones résidentielles, à des fins d'acceptabilité sociale, mais aussi de bonification des zones d'emploi et des zones industrielles. Également, les seuils de densité maximale ne sont pas seulement perçus comme utiles pour limiter les hauteurs, mais pour protéger le caractère rural de certains paysages ainsi que refléter la capacité d'accueil de certains secteurs qui auraient peu ou pas d'infrastructures et de services en place.

Plusieurs personnes se préoccupent des volets transport et mobilité du coffre à outils urbanistique, plaidant que les aménagements pensés en fonction de la fluidité des déplacements « amplifient l'étalement et la dislocation des milieux urbains » et que le transport est le nerf de la guerre dans la course aux réductions des émissions de gaz à effet de serre. Pour celles-ci, repenser le transport doit se faire dans une approche de proximité, valorisant le recours à la marche et au vélo. Le transport en commun a aussi été l'objet de quelques interventions, principalement autour de la difficulté à l'implanter en région, du fait de la dispersion de la population et de son manque de compétitivité face à l'auto solo. La question de l'adoption du transport en commun ne préoccupe pas qu'en région, comme en témoigne un commentaire sur le bilan mitigé des TOD en zone métropolitaine qui ont réussi à concentrer la croissance de la population, mais n'ont pas eu beaucoup d'influence sur la part modale du transport collectif.

Une personne a proposé que le gouvernement s'inspire de l'exemple du SAD de Trois-Rivières et du système de priorisation des terrains dans sa zone blanche « établissant des secteurs prioritaires, des secteurs d'extension et des secteurs de réserve » pour la mise à jour des orientations gouvernementales. Cette formule permettrait de répondre aux impératifs d'évaluation des besoins par les instances gouvernementales plutôt que laisser les promoteurs définir les modalités et « d'être en amont plutôt qu'en mode réaction ». Une autre personne rappelle que le premier SAD de la communauté urbaine de Québec comprenait des densités minimales et maximales dans la plupart des quartiers et que la densité plancher dans les secteurs à proximité des infrastructures publiques a permis de consolider les rues principales, les centres-villes et autres pôles, à l'image de villes européennes.

2.1.3. Milieux naturels

Plusieurs personnes appellent à un plus grand pouvoir des municipalités en ce qui concerne la protection des milieux naturels, remarquant qu'actuellement ce sont les décisions du provincial qui sont appliquées sans possibilité d'intervention des villes en la matière. L'exemple de l'Ontario et de sa loi incluant la notion de « zone de ceinture verte » a été proposé comme outil de mise en commun des visions provinciale et municipale. Certaines interventions ciblaient également les outils disponibles tels que le plan d'aménagement d'ensemble et la contribution pour fins de parc, mentionnant que « ce n'est pas suffisant pour répondre aux besoins des communauté locale et pour la protection de l'environnement ». Concernant les besoins de la collectivité, l'intégration de critères dans la mécanique d'obtention des permis semble une avenue porteuse pour certaines personnes, pour autant qu'il y ait une certaine uniformité dans l'application, afin de ne pas créer un système à deux vitesses où certaines villes protégeraient plus les milieux tandis que d'autres minimiseraient les contraintes pour favoriser le développement.

2.2. Minimiser les impacts du développement hors des périmètres d'urbanisation

2.2.1. Application de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

La majorité des personnes consultées s'entendent sur la nécessité de l'existence de la LPTAA, « une des loi qui ont changé notre comportement collectif », mais aussi sur l'importance de l'améliorer pour contrer les effets pervers en ce qui concerne les friches et de favoriser l'intégration de la relève agricole ainsi que de nouvelles pratiques agricoles. On propose d'ailleurs que « la stimulation des territoires agricoles » soit ajoutée au nom de la loi, dans l'optique que favoriser le dynamisme du territoire agricole contribue à sa protection. La piste fiscale est privilégiée pour décourager la vacance et la spéculation foncière. En ce qui concerne les terres non exploitées, mais détenues par des agriculteurs, les participants proposent de faciliter leur location ou leur morcellement à des fins de pratiques intensives, pour éviter qu'en absence de relève les terres soient vendues aux spéculateurs. Une personne rappelle qu'ailleurs en Amérique du Nord, en absence de loi semblable, c'est plutôt le principe de ceinture verte qui permet de réfléchir la synergie entre croissance urbaine et protection du territoire agricole.

En plus d'ajouter la stimulation au nom de la LPTAA, certaines personnes voient la nécessité d'ajouter à la loi un nouveau chapitre sur la gestion de l'agriculture urbaine qui pourrait s'intéresser à l'utilisation des parcs industriels et de toits des bâtiments s'y trouvant à des fins de production alimentaire. Ce volet permettrait d'aplanir la dichotomie perçue par certains praticiens et acteurs de l'aménagement qui voient les urbanistes « comme servant à opposer l'agriculture à l'urbain ». Une personne évoque aussi le pouvoir de l'agriculture de proximité qui permet d'éduquer la population sur les pratiques agricoles et de diminuer la perception de conflits d'usage, en plus de participer au renforcement de l'autonomie alimentaire et à la lutte contre les bouleversements climatiques.

2.2.2. Le rôle de la Commission de protection du territoire agricole du Québec

Il y a un quasi-consensus sur l'importance de la CPTAQ, mais les perceptions diffèrent quant à son processus décisionnel qui est vu par certains comme étant laxiste et par d'autres comme étant dogmatique. Pour ceux qui y voient du laxisme, on dénonce le dézonage alors qu'il reste des espaces en zone blanche disponibles pour le développement. Cependant, ces personnes reconnaissent que ces dézonages sont le « résultat des pressions combinées des promoteurs et des municipalités qui poursuivent des objectifs financiers » et que c'est une réforme de la fiscalité et non du rôle de la CPTAQ qui est le « prérequis au renforcement du zonage agricole ». Une personne a d'ailleurs souligné le rôle de chien de garde de la CPTAQ face à certaines villes qui « ont des regards trop politiques et biaisés » quant aux recommandations favorables qui se rendent à la CPTAQ et qui y sont renversées. Pour ceux

qui disent que la CPTAQ est dogmatique, c'est plutôt le manque de considération des caractéristiques de chaque milieu qui pose problème. « Pour éviter qu'il y ait des cas où on applique la loi tantôt avec dogmatisme tantôt avec laxisme », on propose l'utilisation d'une analyse multicritères comprenant une analyse des avantages et des inconvénients. Plusieurs membres ont soulevé que le recours aux décrets gouvernementaux pour exclure des terrains de la zone agricole pour les grands projets empiète sur les compétences de la CPTAQ.

Plusieurs personnes proposent un élargissement du rôle de la CPTAQ sur le plan de l'accompagnement et de l'information. Bien que des allègements procéduraux ont été faits, l'absence d'espace de concertation entre les acteurs ralentit tout de même le processus et augmente substantiellement les coûts encourus par les demandeurs. L'intégration des critères observés par la CPTAQ dans la planification du développement des MRC et des municipalités est aussi vu comme une avenue pour avoir un dialogue constructif sur l'aménagement du territoire plutôt que de « fonctionner par opposition ». Une personne soulève que la CPTAQ pourrait être plus visible et ajouter à son mandat le développement de « guides de sensibilisation et d'interprétation ». Une participante ajoute que « chaque région devrait avoir son représentant, sa division, quelqu'un qui connaît la région et pourrait donner de l'information sur le secteur » pour alléger le fardeau d'informer qui est actuellement porté par les municipalités.

3. Axe Milieux de vie

Le troisième midi-causerie s'intéressait à la consolidation de milieux de vie complets et inclusifs ainsi qu'aux outils nécessaires à leur développement. Les personnes consultées ont défini l'abordabilité comme étant plus que le logement social et s'appliquant à toutes les étapes de la vie. Elles ont reconnu l'intérêt de l'application d'un règlement rendant obligatoire l'intégration du logement abordable dans les projets immobiliers d'envergure, pour autant que les modalités soient définies localement, serait une stratégie porteuse. En matière de patrimoine, les personnes consultées voient la connaissance comme le principal outil de protection, suivi par la valorisation par la population. Il est proposé de recadrer le patrimoine comme une opportunité de redéveloppement, reconnaissant cependant les contraintes financières et normatives actuellement à l'œuvre. Concernant le zonage, on mentionne que celui-ci doit être vu comme un outil et non une fin ainsi que l'intérêt d'une généralisation de l'approche basée sur la forme. Dans le cas de l'acceptabilité des logements abordables comme dans celui des activités génératrices de nuisances, la participation publique est proposée comme approche pour réconcilier les perspectives.

3.1. Penser l'intégration du logement abordable

3.1.1. Se donner les moyens de l'abordabilité : encadrement réglementaire et autres instruments à mobiliser

Alors que certaines personnes rappellent la distinction entre le logement abordable et la spécificité du logement social, d'autres semblent limiter l'implication gouvernementale à cette dernière composante. L'abordabilité est décrite par plusieurs comme « l'opportunité de faire un choix » et comme englobant l'offre de « logements à plusieurs prix pour une population avec des besoins variés ». Plusieurs personnes voient le continuum de l'abordabilité comme un impératif s'appliquant à toutes les étapes de la vie : de l'accès à la première propriété pour les jeunes ménages à la possibilité pour nos aînés de continuer à habiter dans leurs milieux de vie. Cette réflexion sur la durée s'étend également à la problématique de la pérennité temporelle de l'abordabilité, pour laquelle certaines personnes ont mentionné la nécessité de « se doter de mécanismes pour contrôler l'augmentation du prix du foncier » et l'exemple du Programme pour une métropole abordable dont s'est doté Montréal dans le cadre de son Règlement pour une métropole mixte. Il est aussi mentionné que l'on fait porter le fardeau de l'accès au logement de qualité aux promoteurs et autres développeurs, alors que cela devrait être une initiative gouvernementale.

Une majorité de personnes voient l'intérêt de rendre obligatoire une forme de règlement sur l'inclusion de logements abordables par les municipalités. Tout en établissant des conditions de base à respecter dans l'ensemble de la province, l'outil proposé devra être modulable, à l'image des dispositions en matière de participation publique détaillées dans la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs adoptée en 2017. D'autres personnes voient plutôt la contribution aux fins de parcs comme référent pour le développement de cette réglementation. Le projet de règlement concernant la contribution pour le logement social sur le territoire de la Ville de Chambly a été donné comme exemple de réglementation mise en place hors des grands centres urbains. Selon plusieurs personnes, il est aussi nécessaire de faire un travail de clarification pour améliorer l'outil existant et proposer des critères de nombre d'unités, de l'échelle des constructions et de types de logements adaptables aux diverses réalités municipales. Les personnes consultées rappellent aussi que la réglementation doit être accompagnée d'incitatifs pour les promoteurs ainsi que de programmes de financement pour faciliter la réalisation des logements et que ces outils doivent être connus des principaux intéressés.

Étant donné la compétition entre les villes, le volet réglementaire, surtout s'il n'est pas obligatoire, pourrait causer un exode vers les municipalités ayant aucune ou peu d'obligations en matière de logement abordable. Certaines personnes envisagent comme piste de solution la définition de cibles à l'échelle des MRC, appuyées par une étude socioéconomique pour cibler les bons secteurs. Une personne insiste d'ailleurs sur

l'importance d'une répartition équitable sur le territoire, mentionnant que non seulement « il faut offrir la diversité, mais la mettre au bon endroit ». La notion de la participation des citoyens a aussi été évoquée, envisagée par certains comme l'intégration des futurs usagers, à l'image des démarches des groupes de ressources techniques, et par d'autres comme « un débat de la collectivité sur l'établissement du logement social ». L'intégration de cette considération à l'échelle des orientations gouvernementales serait l'opportunité de clarifier les attentes et d'intégrer une obligation de reddition de comptes.

3.1.2. Milieux de vie complets et mixité sociale

Pour plusieurs personnes, penser à la densification ou à l'intégration de populations avec des besoins variés est indissociable de l'élaboration de lignes directrices en matière de milieux de vie complets. Ces personnes partagent une méfiance face à « l'urbanisme de promoteurs » qui ne prend pas compte de l'entière des besoins en infrastructures que peut générer un nouveau développement et ne favorise pas une localisation optimale des projets. Une personne ajoute qu'en plus de favoriser la diversité des milieux de vie, il est nécessaire d'agir dans une perspective d'atténuation de « l'impact environnemental des communautés en termes de construction et de circulation ». Quelques personnes ont d'ailleurs lancé une invitation à la révision des exigences réglementaires en matière de stationnement, mentionnant l'intérêt de diminuer le nombre de cases requis dans les développements résidentiels, mais aussi de convertir l'usage de certaines cases en bordure de rue. Pour une autre personne, ce sont non seulement les résidents qui doivent être l'objet des réflexions, mais aussi les autres usagers, qu'ils soient travailleurs ou même passants, avec une préoccupation particulière pour les espaces publics libres d'accès. Cette notion d'accès est aussi liée à la reconnaissance du fait que le résidentiel apporte de la vie, « mais ne suffit pas à créer un milieu attractif ».

L'importance du design urbain et de l'intérêt de l'ajout de critères qualitatifs a été soulignée. Plusieurs personnes évoquent que les critères quantitatifs sont facilement remplis par les promoteurs, mais que ce sont les « balises d'aménagement qui vont permettre la qualité des milieux de vie » et qui favoriseront l'émergence de projets exemplaires. Bien que personne ne s'oppose formellement à la construction de tours, les notions de densification douce, d'une compacité pouvant impliquer de rapprocher les bungalows pour raccourcir les temps de déplacement et d'outils pour financer des équipements municipaux de qualité semblaient plus consensuelles.

3.2. L'après Loi 69 : quelles suites pour la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti?

Il y a un consensus autour de la nécessité de documenter le patrimoine et que cette information ne soit pas limitée à l'utilisation des experts, mais partagée avec les personnes

élues et la population. D'ailleurs, une personne a mentionné que de former les personnes élues à mieux comprendre le cadre bâti, comme dans le cas de l'implantation du cadre de référence de Terrebonne, facilite l'adoption de solutions novatrices. La formation n'est pas seulement proposée à l'intérieur des municipalités, mais aussi en collégialité, pour permettre de faire l'état des lieux et partager des outils avec les municipalités n'ayant pas de ressource dédiée au patrimoine. À l'échelle municipale ou gouvernementale, le recours aux concours d'architecture est vu comme une avenue pour contribuer au patrimoine de demain. Une personne donne également l'exemple de la cuisine québécoise et de l'époque où Ricardo était l'un des seuls visages connus par le grand public pour illustrer le travail de valorisation de l'architecture et des matériaux qu'il reste à faire, exprimant le souhait qu'à partir de cette connaissance « un jour viendra avec le goût d'avoir sa propre propriété avec de beaux matériaux, même si c'est seulement pour la valeur de revente plus grande ».

Outre le volet éducatif, les personnes consultées identifient la valorisation par les citoyennes et les citoyens comme l'une des clefs de la protection du patrimoine et de sa mise en valeur. Pour augmenter l'appropriation du patrimoine par la population, plusieurs personnes voient l'intérêt de consulter sur la préservation des ensembles patrimoniaux et des nouvelles fonctions qu'ils pourraient abriter, proposant même la tenue d'appels de projet avec une grille de sélection favorisant les projets ayant « le plus d'intérêt pour la collectivité ». Néanmoins, la dimension politique est une source de préoccupation pour certaines personnes qui ont vécu des alternances de pouvoir au conseil municipal venant avec une fluctuation de la posture sur l'importance du patrimoine, ce qui les force à se demander comment la loi « pourrait avoir un effet de durabilité pour contrer l'effet de changement de conseil municipal ». Dans certains cas, la mobilisation citoyenne donnerait la motivation aux élus d'aller chercher les fonds nécessaires, pour autant que les programmes de financement existent. On identifie la croissance de la mobilité de la population comme un risque à la préservation du patrimoine, mentionnant toutefois que le marketing territorial serait une avenue pour mettre en valeur le patrimoine et favoriser la transmission des connaissances au-delà des frontières des municipalités.

Les questions des usages permis et des modalités de financement des projets ont aussi été l'objet des discussions. Certaines personnes prônent l'assouplissement des modalités entourant la gestion des bâtiments municipaux et l'extension du droit de préemption aux bâtiments patrimoniaux, à des fins de développement résidentiel dans les bâtiments qui seraient acquis par les municipalités selon ces nouveaux paramètres. Des personnes proposent également de recadrer la vision du patrimoine comme une opportunité de redéveloppement plutôt qu'un frein au développement, se méfiant des réglementations adoptées dans certains arrondissements montréalais quant à l'interdiction des mezzanines et la protection des shoebox qui repoussent la construction résidentielle en périphérie, puisqu'il est impossible de reconstruire la ville sur la ville. Toutefois, on reconnaît que les ressources financières et les contraintes de mise aux normes sont des défis pour intéresser les municipalités et les promoteurs à la conversion du patrimoine.

Ramenant dans la discussion l'expression selon laquelle « le bâtiment le plus vert est celui qui est déjà construit », des personnes consultées proposent « d'utiliser le patrimoine comme un levier pour la transition écologique » en contrant par un crédit à la valorisation le gaspillage de ressources entraîné par les démolitions, qu'elles soient justifiées par le coût de mise aux normes ou la décrépidité du bâtiment. Quelques personnes mentionnent l'importance d'une réflexion sur l'avenir des églises dont la désaffectation s'accélère et qui ont un potentiel d'usage multifonctionnel. Une personne a aussi soulevé l'intérêt de l'urbanisme transitoire comme outil pour contrer la vacance ainsi que la possible institutionnalisation de ces pratiques, si le Québec suit la voie de la France et de ses permis d'occupation transitoire. L'idée de faire appel à des ententes de type partenariat public-privé a aussi été évoquée.

3.3. La boîte à outils de la cohabitation des usages : dépasser le recours au zonage

Les personnes consultées s'entendent sur le fait que le zonage est un outil, mais pas une fin en soi, et relèvent les limites d'une planification basée sur le zonage traditionnel et les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), telle que pratiquée actuellement, qui évacuent des opportunités de mixité et de réflexion intersectorielles. La question de la politique s'est encore invitée dans la discussion, lorsqu'une personne a donné l'exemple du 15-40 et du choix qu'à fait Mont-Royal de modifier son zonage pour « l'adapter au projet du promoteur », illustrant la préoccupation que les recommandations et la planification accomplis par les professionnels ont peu de poids si les personnes élues n'en tiennent pas compte dans leur prise de décision. Plusieurs personnes voient l'adoption d'une approche basée sur la forme (Form-Based Code) comme une avenue pour outrepasser les enjeux de cohabitation des usages et de vulgarisation des aspects techniques couverts par la réglementation, mentionnant que c'est une pratique répandue dans l'Amérique anglophone et qui a récemment été adoptée par la ville de Laval.

L'acceptabilité sociale de la mixité a aussi été évoquée, venant avec la proposition de mobiliser des outils discrétionnaires tels que le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PCCMOI) et le règlement sur les usages conditionnels pour négocier avec la population les balises de l'acceptabilité. Le support de grilles d'évaluation écologique a également fait l'objet de discussions, sans consensus clair sur l'utilisation de grilles issues de certifications comme LEED ou plutôt de grilles propres aux municipalités. Malgré la diversité des outils évoqués, la certitude qui émerge est que la réflexion doit se faire en amont et de manière globale, plutôt que de faire de l'urbanisme à la pièce.

Concernant la consultation, plusieurs personnes relèvent la nécessité de faire plus que le minimum exigé par la loi, mentionnant qu'un des principaux défis relève de la perception qu'ont les parties prenantes. En ce sens, certains relèvent qu'il pourrait être pertinent de partager les informations en amont, dans l'optique d'atténuer les craintes de chacun. Une personne donne

d'ailleurs l'exemple du règlement sur la participation publique qui vient d'entrer en vigueur à Québec. Ce dernier, qui intègre des tables de travail avec les citoyens, a donné lieu, lors de son opérationnalisation, à des requêtes citoyennes différentes de ce qui avait été envisagé par les professionnels. Toutefois, des personnes rappellent que la participation citoyenne dérange certains politiciens qui y voient une perte de pouvoir et qu'il reste donc encore du travail de valorisation de cette pratique. Certains appellent également à l'intégration de nouveaux acteurs dans l'arène public, donnant l'exemple d'organismes paragouvernementaux qui font le pont entre les citoyens et l'administration municipale à Vienne (Autriche), mais aussi à l'élargissement du processus au-delà de la consultation traditionnelle. Le processus de prototypage associée à l'urbanisme transitoire a été mis de l'avant comme une stratégie pour déceler si la présence d'usages générateurs de nuisances dérange réellement, et ce, en intégrant les citoyens dans la conception.

4. Axe Ruralité

Le quatrième midi-causerie portait sur les défis spécifiques aux réalités rurales. Les personnes consultées ont discuté de la tension entre l'appel au développement et les ressources financières et humaines limitées des milieux ruraux. Concernant les orientations gouvernementales en matière d'aménagement (OGAT), certaines personnes ont partagé leur perception que les enjeux couverts par l'OGAT sur le développement durable des milieux de vie étaient plutôt de nature urbaine, ce qui ne faisait pas consensus, tout comme le fait de donner plus de pouvoir aux MRC en matière de définition du périmètre urbain. Pour ce qui est de la continuité des activités agricoles, les personnes consultées ont insisté sur la nécessité d'offrir un espace de concertation pour rééquilibrer les forces entre les agriculteurs et les néo-ruraux. Du côté de la villégiature, l'idée du code de conduite pour favoriser le vivre-ensemble a suscité beaucoup d'intérêt, tout comme le resserrement des exigences environnementales lors de l'implantation de ce genre de projets. D'ailleurs, les personnes participantes remarquaient que la villégiature pourrait faire l'objet d'une discussion nationale propre.

4.1. Consolidation des milieux : entre critères communs et spécificités régionales

Une personne évoque la dualité à laquelle sont confrontées les milieux ruraux en réfléchissant à la notion de développement, en mentionnant que si développer signifie attirer de nouvelles familles, celles-ci viennent avec des attentes en matière de services qui ne peuvent pas nécessairement être comblées par les municipalités d'accueil, du fait des coûts, du manque de densité de la population à desservir ou d'une combinaison de ces facteurs. En se questionnant sur l'objectif de la consolidation, une autre personne mentionne que si l'on cible la réduction de notre empreinte écologique, ce sont des valeurs écologiques, d'égalité et de simplicité qui

devraient guider l'analyse des projets. Néanmoins, des personnes consultées invitent les municipalités à la méfiance, ne percevant pas les mouvements de population causés par la pandémie comme étant assez significatifs pour renverser les tendances de dévitalisation rurale et régionale, notamment car la compétition interrégionale pour attirer ces ménages quittant les villes persistera, en absence de croissance de la natalité ou de l'immigration.

Plusieurs personnes ont relevé un manque de clarté des orientations gouvernementales, lorsqu'elles sont appliquées au contexte rural. D'une part, on mentionne que l'étalement urbain y est assimilable à l'étalement du village et qu'il y a donc un travail de précision de la définition de cœur de village à accomplir, notamment en raison d'une certaine saisonnalité de l'occupation des milieux ruraux. D'autre part, l'applicabilité des orientations gouvernementales en aménagement du territoire relatives aux milieux de vie fait débat, puisque certaines personnes appellent à l'abandon de certaines considérations dans les petits milieux, comme le transport en commun et les îlots de chaleur, tandis que d'autres voient ces obligations comme une opportunité de mobiliser de nouveaux outils, tels que la canopée et le verdissement. Certaines personnes soulèvent également des enjeux de vocabulaire, puisque traiter de densification hors des zones métropolitaines, bien que sensé d'un point de vue de rentabilisation des infrastructures, peut être moins facilement compris par la population locale. De plus, étant donné la somme des objectifs locaux et gouvernementaux, la question des ressources humaines et financières sera aussi à reconsidérer, si le niveau d'exigence reste inchangé.

Les avis sont partagés sur la décentralisation de l'approbation des SAD, pour certaines personnes, cela serait la solution pour que « les spécificités régionales se voient dans les outils de planification », tandis que d'autres y voient le danger d'un manque de cohérence en absence de « regard suprarégional », en raison des négociations intermunicipales lors de l'établissement du contenu des SAD. Les poids politique et démographique se sont aussi invités dans la discussion, puisque l'on soulève que les villes dominantes dans les MRC peuvent « déséquilibrer leur région » et que des dynamiques polycentriques peuvent camoufler l'étalement urbain, lorsque « trois centres sont en train de se développer plutôt qu'un gros centre ». Une personne ajoute que la diversité des réalités vécues ne se limite pas à l'aménagement du territoire, mais s'étend aussi à la dynamique économique. À cet égard, quelques personnes se sont prononcés sur les zones industrielles, mentionnant que de réduire le périmètre urbain des municipalités aurait peu d'impact sur le développement des zones d'activité économique hors du périmètre et qu'il serait opportun de réfléchir à la planification de parcs industriels régionaux pour optimiser leur localisation dans quelques secteurs ciblés, plutôt que d'encourager la dispersion. En matière d'étalement, certaines personnes sont en faveur d'une réduction des périmètres urbains dans les milieux qui n'ont pas enregistré de croissance dans les 15 dernières années.

4.2. Frictions en milieu rural

4.2.1. Néo-ruraux et continuité des activités agricoles

Selon une personne, il y a une nécessité d'aplanir les « faux débats » portant sur les odeurs et autres nuisances décriées par les néo-ruraux, donnant l'exemple de Magog où « les gens savent très bien ce qui se passe : oui il y a de l'épandage, mais aussi la possibilité d'aller chercher des oeufs à pied ». Plusieurs personnes appuient l'idée d'un cadre qui refléterait le Québec du 21^e siècle, notamment le retour de l'intérêt pour l'autonomie alimentaire, et diminuerait les confrontations entre les activités agricoles et résidentielles, en proposant un mécanisme de concertation. L'intérêt de ce mécanisme vient aussi du déséquilibre entre les capacités de mobilisation et les outils de communication utilisés par les néo-ruraux en opposition aux agriculteurs qui pourraient avoir besoin de soutien pour communiquer leurs attentes et rejoindre les publics pertinents. Comme le mentionnait une des personnes consultées, lorsque les parties prenantes « se découvrent et se comprennent, cela atténue les problèmes et les oppositions ».

4.2.2. Villégiature : cohabitation et exigences d'implantation

Plusieurs personnes mentionnent que les frontières se brouillent de plus en plus entre la location court terme, la villégiature saisonnière et la résidence permanente. Cependant, cela ne signifie pas qu'ils nient l'existence d'une cohabitation conflictuelle entre les vacanciers et les résidents. À cet égard, une personne donne l'exemple du code de conduite dont s'est doté la ville de Baie-Saint-Paul pour favoriser le vivre-ensemble et propose que le gouvernement diffuse des modèles de code, dans le but de promouvoir l'adoption de ce genre d'outil dans tous les milieux où cela serait pertinent. Comme pour plusieurs enjeux précédemment couverts, la notion de traitement différencié selon le contexte local a été mise de l'avant, dans ce cas-ci relative au degré de sensibilité des milieux à l'arrivée des villégiateurs.

Tout en reconnaissant la contribution de la villégiature aux recettes fiscales municipales et son potentiel de revitalisation de secteurs en déclin, les personnes consultées mettent les municipalités en garde contre un accroissement de l'offre de services qui ne serait pas dans l'intérêt de la collectivité dans son entier et le manque d'exigences environnementales pour ces nouveaux développements. En ce qui concerne les services, des personnes soulèvent la présence de risques d'évincement des habitants de longue date qui ne pourraient pas payer les taxes associées à la hausse de la valeur de leur évaluation foncière et d'enjeux budgétaires, si jamais les villégiateurs s'opposent à une hausse de taxes associée à la nouvelle desserte en infrastructures et services. La problématique budgétaire peut aussi être envisagée dans un horizon plus lointain, si l'installation des infrastructures est à la charge des promoteurs, mais que l'entretien bascule du côté des municipalités. Une personne incite à « mettre la barre haute pour les promoteurs », mentionnant la délimitation de « bandes de protection généreuses pour les cours d'eau et les milieux humides » ainsi que le respect de la

topographie comme des détails qui devraient être couverts à l'étape de l'émission du permis de construction.

Plusieurs commentaires évoquent une tension entre le « désir d'avoir un accès à la nature » et l'impact que peut avoir ces installations humaines sur l'intégrité des milieux naturels. Une personne a d'ailleurs donné l'exemple du rang 13 au village de Saint-Camille, se questionnant si ce développement devait se qualifier comme étant de la villégiature ou de l'étalement urbain. Bien que la plupart des personnes conçoivent que la gestion de cette problématique devrait continuer à se faire à l'échelle locale, certaines proposent la tenue d'une réflexion nationale qui aurait pour but de définir la vision québécoise de la villégiature et d'outiller les municipalités pour l'encadrement des projets en découlant. Toutefois, d'autres personnes considèrent que les outils nécessaires, tels que le règlement sur les usages conditionnels et le zonage, sont déjà à la disposition des planificateurs, mais qu'ils ne sont pas assez utilisés.

5. Axe Finances et fiscalité

Le cinquième midi-causerie était centré sur la diversification des sources de revenus des municipalités ainsi que les liens entre le cadre fiscal actuel et l'étalement urbain. Les personnes consultées ont invité le gouvernement à rapprocher les considérations fiscales de la planification urbanistique, non seulement sur le plan des outils disponibles pour les praticiens, mais aussi pour éclairer la prise de décision des personnes élues. À cet égard, l'idée d'un fonds de prévoyance municipal, inspiré de celui dont se dotent les copropriétés, a suscité beaucoup d'intérêt. Concernant l'écofiscalité, les personnes participantes ont mentionné que son application allait plus loin qu'imposer une taxe sur l'essence. Pour elles, responsabiliser les citoyennes et les citoyens peut plus facilement se faire sur le plan de la tarification de la surconsommation environnementale que pour les services associés à la culture et au sport. La question du prélèvement d'un point de pourcentage de l'impôt sur le revenu a aussi été évoquée. En ce qui concerne la redistribution à l'échelle régionale, le concept de péréquation ne faisait pas consensus, tandis que la compensation pour l'utilisation des équipements supralocaux était plus consensuelle.

5.1. Des revenus au-delà de l'impôt foncier

5.1.1. La nécessité d'internaliser les coûts du développement

Sans retirer la responsabilité à l'urbanisme de mobiliser les outils qui optimisent l'aménagement du territoire, les personnes consultées s'entendent sur l'importance de rapprocher les considérations fiscales de la planification urbanistique, de manière à outiller les praticiens quant au calcul des sources de revenus, mais aussi des coûts associés aux choix

d'aménagement. L'intérêt d'un rapprochement entre la fiscalité et l'urbanisme ne se limite pas aux professionnels, comme le mentionnent certaines personnes qui appellent à l'utilisation d'analyse d'impact fiscal pour appuyer les élus dans leur prise de décision perçue comme étant actuellement fondée « sur des facteurs esthétiques » et la promesse électorale de limiter ou diminuer le prélèvement de taxes en développant pour attirer de nouveaux contribuables. Néanmoins, les personnes consultées sont préoccupées par la complexité de l'opérationnalisation d'une telle mesure d'impact, puisqu'on ne semble pas actuellement outillés pour capter l'ensemble de « l'effet de certains gestes et les ramifications que cela pourrait avoir à terme sur l'ensemble du foncier ».

Certaines personnes sont favorables à l'implantation d'une taxe ou de redevances au développement, donnant l'exemple de Gatineau, mais se méfient d'une retenue des sommes à la source, si jamais la taxe est perçue par le gouvernement provincial et que celui-ci entre à nouveau dans un cycle d'austérité. En matière de financement provincial, une personne voit aussi l'intérêt de rendre le financement d'infrastructures, par exemple une nouvelle sortie d'autoroute, conditionnel à l'optimisation de l'emplacement du développement. En ce sens, une mauvaise localisation coûterait aux municipalités l'appui financier du provincial pour leurs projets. Pour ce qui est des promoteurs, les personnes consultées s'entendent sur le fait que tout frais supplémentaire sera transféré aux acquéreurs, qui eux-mêmes porteront une partie du fardeau de l'accroissement de l'offre en matière de loisirs, d'établissements scolaires, des services d'incendie et de la police. Plusieurs personnes voient le rehaussement des critères associés à l'émission des permis de construction dans les zones en périphérie du périmètre d'urbanisation comme étant une avenue pour diminuer l'appétit des constructeurs pour ces emplacements. Toutefois, cette mesure devrait être adoptée à une échelle provinciale, comme c'est le cas au Nouveau-Brunswick, question de diminuer l'effet de concurrence entre des municipalités qui auraient des réglementations avec divers niveaux d'exigence en la matière.

Afin de diminuer la tension entre une vision court terme et des problématiques financières subies sur le long terme, quelques personnes ont proposé la constitution d'un fonds de prévoyance comparable à ce qui est exigé pour les syndicats de copropriété. Pour les proposeurs, ce fonds aurait l'avantage de définir « une facture plus réaliste » et de favoriser une planification responsable et durable axée non seulement sur la prise en compte des nouvelles infrastructures, mais sur l'entretien à long terme, et ce avec une volonté de diminuer la dépendance aux subventions des paliers de gouvernement supérieurs. Cependant, comme certains développements se font par les promoteurs, des personnes mentionnent qu'elles perçoivent un certain glissement des responsabilités municipales vers les promoteurs qui font leurs propres plans d'aménagement, mais que des ententes avec les promoteurs intégrées dans les demandes de lotissement pourraient pallier à cette perception de déresponsabilisation.

5.1.2. Quelle place pour l'écofiscalité et la tarification des services?

Puisque l'on s'imagine avant tout cibler les véhicules à essence lorsqu'on parle actuellement d'écofiscalité, plusieurs personnes mentionnent que, bien que cette avenue soit intéressante, la taxation sur l'essence devrait maintenant être vue comme « une mesure de transition écologique plutôt qu'une mesure fiscale à long terme ». Une personne a mentionné que de redistribuer un pourcentage du revenu sur les immatriculations et les assurances pourrait être une autre avenue de financement, notant l'occasion manquée de la part du provincial qui a diminué les frais des particuliers plutôt que d'opter pour la redistribution aux municipalités. Concernant le retour des péages, les personnes consultées sont mitigées quant à l'impact d'une telle mesure sur la diminution du nombre de véhicules sur les routes. Une personne propose plutôt de transférer la responsabilité des routes régionales aux MRC, comme c'est le cas en Ontario, question de favoriser l'internalisation des coûts associés au développement de la voirie.

Pour ce qui est de la tarification des services, certaines personnes doutent que cette mesure contribue significativement à l'élargissement de l'assiette fiscale des municipalités. Toutefois, la plupart des personnes s'entendent sur l'intérêt de responsabiliser les citoyens quant à l'impact environnemental de leur consommation, que ce soit à l'égard de l'eau ou de la gestion des matières résiduelles, et sur le fait que toute réduction réalisée par la population a le potentiel de diminuer les frais d'exploitation pour les municipalités. Pour les services qui requièrent des installations à usage supralocal, une personne propose de créer un fonds écoresponsable par région pour financer par exemple la décontamination des sols et la gestion des lieux d'enfouissement.

Concernant les activités relevant de la culture et du sport, le discours est différent, puisqu'on perçoit que de faire payer le même prix à tous, pour une consommation équivalente, aurait un impact négatif sur l'accessibilité des services et qu'une tarification en fonction du revenu serait difficilement applicable. Ces activités sont politiquement sensibles, comme le révèlent des personnes rappelant le poids politique des organismes communautaires et que lorsque « tu augmentes le coût d'inscription au hockey, ça va remplir la salle à la prochaine assemblée municipale ». Une personne reproche d'ailleurs au gouvernement provincial la complexité administrative des programmes de tarification et rappelle le danger de la libéralisation des services publics. Pour les infrastructures culturelles et sportives, une personnes appelle à une révision du partage des coûts de développement, mentionnant que le partage en tiers entre le fédéral, le provincial et le municipal incite les municipalités à développer des installations qu'elles doivent ensuite financer par le développement de leur territoire, créant un besoin toujours croissant sur le plan budgétaire et de l'élargissement de l'offre de services.

5.1.3. Considérer le recours à un pourcentage de l'impôt sur le revenu

Peu de personnes ont abordé la question du remplacement « d'une partie ou l'entièreté de l'impôt foncier par le transfert de point d'impôt sur le revenu ». Les personnes consultées

s'entendaient sur l'importance du prélèvement par le gouvernement provincial et l'instauration de critères dépassant le nombre de personnes tels que les besoins particuliers de la population et l'âge des infrastructures. Néanmoins, en absence de pouvoir de prélèvement par les municipalités et à des fins égalitaires, certaines personnes croient que plutôt que de cibler le revenu, ce devrait être la consommation, à travers la taxe de vente, qui devrait être l'avenue préconisée.

5.2. Redistribution et partage des ressources à l'échelle régionale

En matière de redistribution, deux idées ont dominé la discussion : une péréquation intermunicipale et la question des équipements supralocaux. Concernant la péréquation, les personnes consultées ne s'entendent pas sur son intérêt et l'échelle à laquelle la gestion des fonds devrait se faire. Selon certaines, la gestion des fonds devrait se faire à l'échelle de la MRC, voire de la région, tandis que d'autres voient même l'applicabilité à l'échelle des arrondissements montréalais. La remise en question de la redistribution est centrée sur le mécanisme de mise en oeuvre plutôt que sur l'idée même de redistribuer, puisque la personne qui mentionne le programme existant en matière de municipalités dévitalisées souligne l'intérêt d'indicateurs de performance associés à la consolidation des forces régionales, donnant l'exemple Sainte-Hyacinthe et l'agriculture, plutôt que de se fier à quelques indicateurs pan-québécois. Toutefois, cette pratique est anticipée comme étant difficilement acceptable par les villes plus nanties, malgré sa visée d'équité, et ne « sera jamais aussi efficace que la taxe sur le revenu », en absence de révision de l'assiette fiscale dans son ensemble.

En ce qui concerne les équipements supralocaux, les personnes consultées voient l'intérêt d'une compensation pour l'utilisation de ces infrastructures, qu'elles soient naturelles ou d'autre nature, puisque les « gens utilisent les services des villes voisines, mais ne sont pas utilisateur-payeur ». Cette indemnité devra être établie par des règles nationales plutôt que sujette à la négociation locale. Certaines personnes participantes conçoivent également la redistribution comme un dédommagement pour les municipalités qui sont contraintes dans leur développement par la protection de leurs espaces verts, tandis que des municipalités voisines n'auraient pas le même genre de limitation.

Annexe 1. Liste non-exhaustive des sigles et acronymes de l'aménagement du territoire

Vision, orientations et stratégie

SNUAT : Stratégie nationale d'urbanisme et d'aménagement des territoires

PNAT : Politique nationale d'aménagement du territoire

PMD : Politique de mobilité durable

OGAT : Orientations gouvernementales en aménagement du territoire

Entités politiques

MAMH : ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

MELCC : ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques

MTQ : ministère des Transports

MSSS : ministère de la Santé et des Services sociaux

MERN : ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

SQI : Société québécoise des infrastructures

PQI : Programme québécois d'infrastructures

Cadre législatif

LAU : Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

LPTAA : Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles

LQE : Loi sur la qualité de l'environnement

LPC : Loi sur le patrimoine culturel

PPRLPI : Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables

Outils réglementaires

PDZA : Plan de développement de la zone agricole

PPCMOI : Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

PIIA : Plan d'implantation et d'intégration architecturale

PAE : Plan d'aménagement d'ensemble

Organisations de consultations

BAPE : Bureau d'audiences publiques en environnement

OCPM : Office de consultation publique de Montréal

Entités administratives et politiques (régionales et métropolitaines)

RMR : Région métropolitaine de recensement
MRC : Municipalité régionale de comté
CMM : Communauté métropolitaine de Montréal
CMQ : Communauté métropolitaine de Québec

Entités administratives et politiques (municipales)

SDC : Société de développement commercial

Outils de planification

PMAD : Plan métropolitain d'aménagement et de développement
SAD : Schéma d'aménagement et de développement
PSD : Plan stratégique du développement du transport collectif
PPMV : Plan de protection et de mise en valeur de la forêt privée
PATP : Plan d'affectation des terres du domaine de l'État (PATP)
PDE : Plan directeur de l'eau
PU : Plan d'urbanisme
PUM : Plan d'urbanisme et de mobilité
PPU : Plan particulier d'urbanisme
PLD : Plan local de déplacements
TOD : Transit-oriented development
ZIS : Zone d'intervention spéciale
ZPA : Zone prioritaire d'aménagement
ZPR : Zone prioritaire de réaménagement
ZEC : Zone d'exploitation contrôlée

Entités de suivis

CPTAQ : Commission de protection du territoire agricole
CCA : Comité consultatif agricole
CCU : Comité consultatif d'urbanisme
CMQ : Commission municipale du Québec

Finances et fiscalité

TECQ : Programme de transfert de la taxe fédérale sur l'essence aux municipalités
STAFSA : Système de transmission des actes financiers pour approbation
PTI : Programme triennale en immobilisation
PAÉE : Plan d'action pour l'économie et l'emploi
GMR : Gestion des matières résiduelles

Acteurs

OUQ : Ordre des urbanistes du Québec

OPQ : Office des professions du Québec

CIQ : Conseil interprofessionnel du Québec

ICU : Institut canadien d'urbanisme

AARQ : Association des aménagistes régionaux du Québec

AAPQ : Association des architectes paysagistes du Québec

OAQ : Ordre des architectes du Québec

ESSA : Économie sociale et solidaire en aménagement

ARTM : Agence régionale de transport métropolitain

OPTC : Organisme public en transport en commun

UMQ : Union des municipalités du Québec

FQM : Fédération québécoise des municipalités

ROBVQ : Regroupement des bassins versants du Québec

RNCREQ : Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec

UPA : Union des producteurs agricoles

SCHL : Société canadienne d'hypothèques et de logement

SHQ : Société d'habitation du Québec

OMH : Office municipal d'habitation

COOP : Coopérative d'habitation

AGRTQ : Association des groupes de ressources techniques en immobilier communautaire

GRT : Groupes de ressources techniques en immobilier communautaire

Annexe 2 Questions posées lors des midis-causeries

1

AXE GOUVERNANCE

Force est de constater que, depuis quelques années, plusieurs enjeux d'aménagement du territoire outrepassent les frontières administratives des municipalités. Pour faire face adéquatement aux défis du 21^e siècle, des organisations suggèrent de revoir la gouvernance et les échelles d'intervention sur le territoire. Ce midi-causerie sera l'occasion de placer sous la loupe le rôle des municipalités régionales de comté (MRC).

QUESTIONS :

Question : Le rôle actuel des MRC devrait-il être renforcé en matière d'aménagement du territoire? Expliquez.

Sous-question 1 : Si oui, de quelle manière le rôle des MRC devrait-il être renforcé?

Sous-question 2 : Advenant un tel renforcement, quelles compétences (ex. environnement, mobilité, patrimoine, etc.) devraient être sous la responsabilité des MRC?

Sous-question 3 : L'État devrait-il envisager un redécoupage de la carte des MRC? Expliquez.

Sous-question 4 : Si non, quels mécanismes pourraient être mis en place pour résoudre les défis dépassant les limites administratives des municipalités?

POUR ALLER PLUS LOIN :

Pour en savoir plus sur la démarche gouvernementale, nous vous invitons à consulter le site web du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Pour approfondir vos connaissances sur les différentes thématiques concernées par la future Stratégie, c'est du côté de Parlons territoire!, une initiative de l'alliance Ariane dont l'Ordre fait partie, qu'il faut se tourner.

Au plaisir de vous entendre !



Ordre des
Urbanistes du
Québec

INM INSTITUT DU
NOUVEAU MONDE

AXE CROISSANCE URBAINE

À l'instar de nombreuses villes en Amérique du Nord, les municipalités du Québec ont eu tendance à s'étaler au cours des dernières décennies.

Encouragée par le cadre fiscal, cette croissance s'est souvent faite au détriment des territoires agricoles et des milieux naturels situés en pourtour des centres urbains. Ce midi-causerie sera l'occasion de réfléchir aux outils législatifs et aux mécanismes de contrôle de ce phénomène.

QUESTIONS :

Question 1 : Quels outils l'État devrait-il mettre en place pour freiner l'étalement urbain?

Sous-question 1 : L'État devrait-il imposer un seuil minimal de densification dans les centres urbains? Expliquez.

Question 2 : L'État devrait-il maintenir l'application intégrale de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)? Si non, quels ajustements pourraient être apportés à cette loi-cadre? Expliquez.

Sous-question 1 : En plus de la LPTAA, comment peut-on minimiser les impacts du développement en dehors des périmètres d'urbanisation?

Sous-question 2 : Croyez-vous que la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) joue encore bien son rôle? Expliquez.

POUR ALLER PLUS LOIN :

Pour en savoir plus sur la démarche gouvernementale, nous vous invitons à consulter le site web du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Pour approfondir vos connaissances sur les différentes thématiques concernées par la future Stratégie, c'est du côté de Parlons territoire!, une initiative de l'alliance Ariane dont l'Ordre fait partie, qu'il faut se tourner.

Au plaisir de vous entendre !



Ordre des
Urbanistes du
Québec

INM INSTITUT DU
NOUVEAU MONDE

AXE MILIEUX DE VIE

La consolidation de milieux de vie complets et inclusifs sera au cœur de la future Stratégie nationale. Pour réussir ce pari, l'État devra toutefois faire preuve d'audace et mettre de nouveaux outils à la disposition des acteurs sur le terrain. Ce midi-causerie sera l'occasion de réfléchir aux collectivités de demain.

QUESTIONS :

Question 1 : L'État devrait-il rendre obligatoire l'adoption d'un règlement sur l'inclusion de logements abordables par les municipalités?

Précision : À l'heure actuelle, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit un tel outil réglementaire. Il est toutefois facultatif.

Question 2 : En plus du financement, quels moyens l'État devrait-il mettre en place pour mieux protéger et valoriser le patrimoine bâti?

Question 3 : Outre le zonage, quels outils pourraient faciliter la cohabitation des usages (sensibles et générateurs de nuisance)?

POUR ALLER PLUS LOIN :

Pour en savoir plus sur la démarche gouvernementale, nous vous invitons à consulter [le site web du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation](#). Pour approfondir vos connaissances sur les différentes thématiques concernées par la future Stratégie, c'est du côté de [Parlons territoire !](#), une initiative de l'alliance Ariane dont l'Ordre fait partie, qu'il faut se tourner.

Au plaisir de vous entendre !



Ordre des
Urbanistes du
Québec

INM INSTITUT DU
NOUVEAU MONDE

AXE RURALITÉ

Si le principal objectif de la conversation en cours est de doter le Québec de grandes orientations en aménagement du territoire, difficile de faire abstraction des défis spécifiques aux réalités rurales.

Que l'on parle de développement économique, de cohabitation des usages ou de consolidation des cœurs de villages, il est impératif de trouver un équilibre entre les ambitions nationales et les particularités régionales. Ce midi-causerie sera l'occasion d'en discuter.

QUESTIONS :

Question 1 : En matière de consolidation des milieux de vie, comment peut-on tenir compte des spécificités régionales tout en veillant à respecter les grandes orientations gouvernementales en aménagement du territoire? Expliquez.

Question 2 : Quels moyens devraient être déployés pour veiller à l'équilibre entre les différentes activités en milieu rural?

Sous-question 1 : Quels outils devraient être mis en place pour limiter les conflits d'usages générés par la villégiature?

POUR ALLER PLUS LOIN :

Pour en savoir plus sur la démarche gouvernementale, nous vous invitons à consulter [le site web du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation](#). Pour approfondir vos connaissances sur les différentes thématiques concernées par la future Stratégie, c'est du côté de [Parlons territoire!](#), une initiative de l'alliance Ariane dont l'Ordre fait partie, qu'il faut se tourner.

Au plaisir de vous entendre !



Ordre des
Urbanistes du
Québec

INM INSTITUT DU
NOUVEAU MONDE

AXE FINANCES ET FISCALITÉ

Elles le répètent depuis déjà plusieurs années : les municipalités du Québec sont à la merci d'un cadre fiscal qui, en plus de les mettre en concurrence les unes avec les autres, les pousse à s'étaler toujours davantage. Pour réussir la mise en œuvre de sa future Stratégie, le gouvernement n'aura donc pas le choix de diversifier les sources de revenus des municipalités. Ce midi-causerie sera l'occasion d'explorer et de proposer de nouvelles avenues.

QUESTIONS :

Question 1 : Quels moyens devraient être privilégiés pour atténuer la dynamique de concurrence entre les municipalités?

Question 2 : Quelles mesures écofiscales l'État pourrait-il mettre en place pour veiller à l'internalisation des coûts de développement?

Sous-question 1 : Dans une perspective de durabilité, la tarification des services devrait-elle être davantage utilisée pour diversifier les revenus des municipalités?

Question 3 : L'État devrait-il inclure des mesures compensatoires et de redistribution à l'échelle régionale dans sa réforme du pacte fiscal municipal?

Il pourrait, à titre d'exemple, s'inspirer du Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole mis en place par la Communauté métropolitaine de Montréal en 2018.

POUR ALLER PLUS LOIN :

Pour en savoir plus sur la démarche gouvernementale, nous vous invitons à consulter le site web du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Pour approfondir vos connaissances sur les différentes thématiques concernées par la future Stratégie, c'est du côté de Parlons territoire!, une initiative de l'alliance Ariane dont l'Ordre fait partie, qu'il faut se tourner.

Au plaisir de vous entendre !



Ordre des
Urbanistes du
Québec

INM INSTITUT DU
NOUVEAU MONDE



INM

5605, avenue de Gaspé, bureau 404
Montréal (Québec) H2T 2A4

Téléphone : 1 877 934-5999

Télécopieur : 514 934-6330

Courriel : inm@inm.qc.ca

www.inm.qc.ca